Décision n° 2017-0681
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 mai 2017
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 30 mai 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0681
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 mai 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2022

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700549	SNCF RESEAU	93 NOISY LE SEC	12 UHF
201700606	ETABLISSEMENTS E VERHAEGHE	62 MANINGHEM	1 UHF
201700608	ETABLISSEMENTS E VERHAEGHE	59 HONDEGHEM	1 UHF
201700609	REGIE NOREADE	59 SALOME	1 UHF
201700610	ETABLISSEMENTS E VERHAEGHE	59 WEST CAPPEL	1 UHF
201700611	ETABLISSEMENTS E VERHAEGHE	62 QUELMES	1 UHF
201700612	ETABLISSEMENTS E VERHAEGHE	80 ESTREES LES CRECY	1 UHF
201700613	G2S	75 PARIS	2 UHF
201700614	ETABLISSEMENTS E VERHAEGHE	80 NOUVION	1 UHF
201700615	ETABLISSEMENTS E VERHAEGHE	62 HALINGHEN	1 UHF
201700616	GCC	75 PARIS	2 UHF
201700617	L'OREAL	92 LEVALLOIS PERRET	4 UHF
201700618	CC PORTE OCEANE DU LIMOUSIN	87 ST JUNIEN	1 UHF
201700619	ACO S.A.S	27 NOTRE DAME DE L'ISLE	1 UHF
201700620	ANDRITZ ASSELIN THIBEAU	76 ELBEUF	1 UHF
201700621	SAMSIC ASSISTANCE REUNION	97 STE MARIE	2 UHF
201700622	ENGIE	69 ST FONS	1 UHF
201700623	BATEG	93 ST DENIS	4 UHF
201700624	BARISIEN SAS	54 CONFLANS EN JARNISY	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700625	ETPO	44 NANTES	2 UHF
201700626	EIFFAGE CONSTRUCTION SEINE ET	77 VERT ST DENIS	1 UHF
201700627	COMMUNE DE LAMALOU LES BAINS	34 LAMALOU LES BAINS	1 VHF
201700628	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	94 LE KREMLIN BICETRE	1 UHF
201700629	ACCA DU BEAUCET	84 LE BEAUCET	1 UHF*
201700630	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	75 PARIS	1 UHF
201700632	PROTECTIM SECURITY	76 ROUEN	2 UHF
201700633	COMMUNE DE PETIT COURONNE	76 PETIT COURONNE	1 UHF
201700637	COMMUNE DE MONTECH	82 MONTECH	2 UHF
201700638	SCI LE BOSQUET	06 LE CANNET	1 UHF*
201700639	SAKIFO PRODUCTION	97 ST PIERRE	3 UHF*
201700640	OC VIA MAINTENANCE	30 NIMES	1 UHF*
201700641	PALETTES DISTRIBUTION	17 MONTLIEU LA GARDE	1 UHF*
201700643	OFFICE DU TOURISME DE FORT DE FRANCE	97 FORT DE FRANCE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps